



Prestataire / Accueil de l'entreprise utilisatrice sans contrat de travail ni Ordre de mission

Par **Un Normand**, le **07/07/2024** à **13:24**

Bonjour,

Après recherche, je ne trouve pas de sujet comme le mien. J'ai donc besoin de vos conseils s'il vous plaît :

Via une entreprise fonctionnant avec la Convention Collective SYNTEC, travaillant en tant que Prestataire (Entreprise Extérieure ou intervenante) sur des sites industriels de gros client, j'ai signé, le 04/07/2024, un CDD de remplacement d'un salarié absent.

Mon contrat commencera le 11 juillet 2024. Or on me demande d'être présent le lundi 8 juillet 2024 sur le site du client (Entreprise utilisatrice) pour l'accueil sécurité, une visite du site industriels, réceptionner les EPI et formations avec la personne que je vais remplacer.

Or on m'a bien précisé par téléphone, que pour cette journée, je n'aurai aucune indemnisation car mon contrat commencera le 11 juillet 2024.

Je ne suis bien évidemment pas d'accord mais on me ne laisse pas le choix. Surtout qu'il y a 1h30 de trajet avec mon véhicule personnel. Il y a une politique d'indemnisation des frais kilométriques (barème en fonction de la distance et des cv du véhicule)

Mais si le contrat commence le 11, c'est bien évidemment pour ne pas me les payer...

J'ai un mail du DRH de l'entreprise m'indiquant que je suis couvert en cas de problème.

Que puis-je faire s'il vous plaît ?

Mettre un mail au recruteur ?

Mettre un mail au service RH ?

En espérant qu'ils ne me blacklist pas car il s'agit un emploi intéressant et à responsabilités.

Sachant que tout se fait à distance y compris la signature des contrats.

Merci pour votre aide

Cordialement

Par **math64**, le **07/07/2024** à **13:57**

Bonjour,

Si vous tenez à ce job:

Préservez-vous toutes les preuves possibles de votre activité sur ce site ce jour-là.

Mail, texto, géolocalisation de votre téléphone, etc...

Quitte à réclamer le paiement de cette journée et des frais engendrés qu'à la fin de votre CDD.

Par **Un Normand**, le **07/07/2024** à **14:19**

Bonjour

Merci pour votre réponse Math64

Je prends conseil.

J'avais envi de faire une démarche en amont en J-1 mais en mettant 1 mail à 1 ou 2

personnes, mes interlocuteurs région.

(pas aux RH car j'ai remarqué qu'ils aiment bien faire partager les mails à tous le service RH voire à la Direction Régionale, alors qu'ils sont au Siège de l'entreprise situé quelque part en France).

Sachant que je vais honoré le rendez-vous, rendez-vous le 8 juillet 2024 de très bon heure.

Bizarrement, je n'ai pas reçu de convocation d'ailleurs.

Domage le comportement de cette société.

J'ai travaillé pour eux il y a 3 mois, sur un autre site industriel client. J'avais eux de bon retours.

Par Un Normand, le 08/07/2024 à 13:58

Voici les nouvelles

Étant un contrat CDD

Se rendre au travail à une date antérieure au contrat, est illégal et serai même considéré comme du travail dissimulé.

Et aussi question d'assurance et de sécurité, le risque est trop grand.

Je ne suis donc pas allé

J'attends en retour de mon employeur